

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 625

présenté par
M. Chassaigne et M. Carvalho

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 11, substituer aux mots :

« l'accès »,

les mots :

« le droit »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le prolongement de la reconnaissance d'un droit à l'eau, instauré en 2006, ainsi que d'un droit au logement, mis en place en 2007, le présent amendement vise garantir un droit à l'énergie. Par delà les obligation de service public actuelles, ce droit suppose que les dépenses d'énergie ne dépassent pas un certain seuil dans les dépenses des ménages. Il implique également l'interdiction des coupures pour cause de précarité énergétique tout au long de l'année, la mise en œuvre de mesures d'urgence permettant de venir en aide aux familles qui se chauffent par d'autres énergies que celles du réseau, la mise en place de commissions pluralistes pour la fixation transparente des tarifs du gaz et de l'électricité...